



VARENNES

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 807 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 3121, CHEMIN DE LA BUTTE-AUX-RENARDS

Le 8 mars 2021, le Conseil a adopté le second projet de résolution.

#### 1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 sur le premier projet de résolution numéro 2021-050, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, lequel porte le numéro 2021-107 et le même titre que celui mentionné en rubrique.

##### Objet de la demande

**Permettre l'usage additionnel de centre d'entraînement extérieur pour chien à l'usage ferme équestre – 3121, chemin de la Butte-aux-Renards**

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

#### 2. Secteur visé/ zone concernée par ce projet

Zone concernée : A-107

Toutes les dispositions du présent projet sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone mentionnée et des zones suivantes qui lui sont contiguës : A-103; A-104; I-105; A-106; A-213; A-301; A-304

Une carte de ces zones est disponible à la suite du présent avis.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de cette résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du greffier de la municipalité **au plus tard le 25 mars 2021.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle

provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. **Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 mars 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 17 mars 2021.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Me Marc Giard, OMA



VARENNES

VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

8 MARS 2021  
19 H 19

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, sous la présidence de monsieur le Maire Martin Dampousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

RÉSOLUTION 2021-107      **Adoption second projet – PPCMOI 2020-088**  
**Permettre un usage additionnel de centre d'entraînement extérieur pour chiens**  
**3121, chemin de la Butte-aux-Renards**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier présentée par le requérant pour permettre un usage additionnel de centre d'entraînement extérieur pour chiens dans le bâtiment principal sis au 3121, chemin de la Butte-aux-Renards;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2021-003 du 13 janvier 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes autorise, la demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble 2020-088 afin de permettre l'usage accessoire de centre d'entraînement canin extérieur comme usage additionnel à l'usage ferme équestre sis au 3121, chemin de la Butte-aux-Renards, le tout, tel que présenté sur les documents déposés par le requérant en date du 17 août 2020.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme  
Le 9 mars 2021

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*

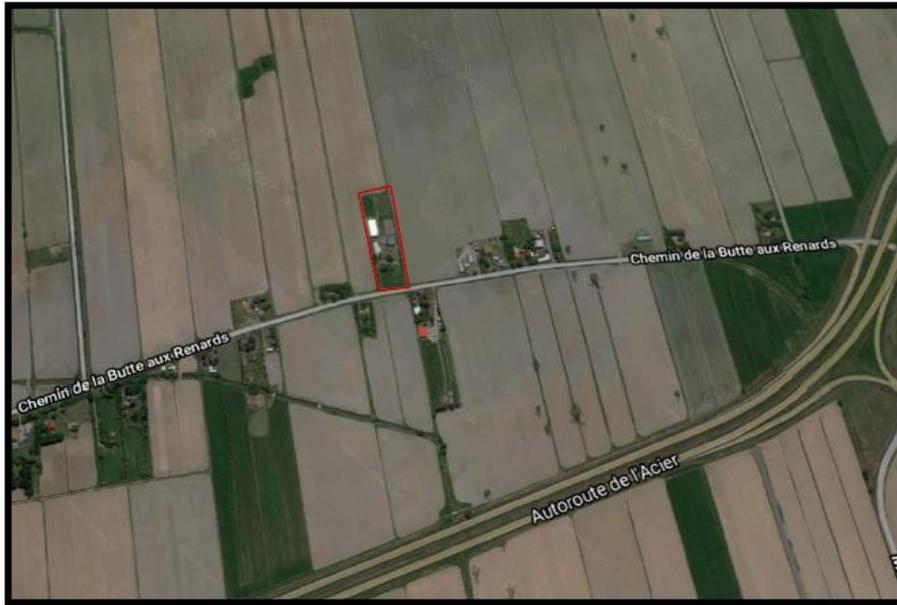
Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2020-088 afin de permettre l'usage additionnel de centre d'entrainement extérieur pour chien à l'usage ferme équestre sis au 3121, chemin de la Butte-aux-Renards**

# PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

---



# PRÉSENTATION DU DOSSIER (PRÉSENTATION DU PROJET PAR LE REQUÉRANT)

## PROJET de MISE EN FORME CANINE et de "DOCK DIVING"

### 1. Origine du projet.

L'ajout à nos installations actuelles d'une piscine extérieure hors terre de 20 pi. par 40 pi., avec un deck de 10 pi. par 30 pi., sera effectué au printemps 2021.

Dans le but de soutenir financièrement notre ferme équestre pour l'entretien des lieux et des bâtiments, nous avons pensé profiter de cette piscine pour offrir de la mise en forme canine, une activité mieux connue sous le nom d'"Aquafitness" pour chiens, ainsi que du "Dock Diving" qui consiste à faire effectuer aux chiens des sauts en longueur dans la piscine, à partir du deck.

### 2. Installations.

La piscine extérieure hors terre et son deck sont les seules installations requises pour effectuer de la mise en forme canine et du "Dock Diving". Les installations pour les activités équestres ne seront pas touchées.

### 3. Approche.

Les propriétaires de chiens qui voudront utiliser nos services de mise en forme canine et de "Dock Diving" devront prendre rendez-vous. De cette façon, le flux des activités sera bien contrôlé en tout temps et aucune affluence ne sera générée.

### 4. Disponibilité.

Alors que les activités équestres sont maintenues durant toute l'année, la saison prévue pour la mise en forme canine et pour le "Dock Diving" ira de mai à octobre, selon la température.

### 5. Environnement (voir le plan joint).

Pour le respect de notre intimité, notre piscine ne sera pas visible de la route et sa localisation l'isolera du voisinage. Elle sera bien entourée :

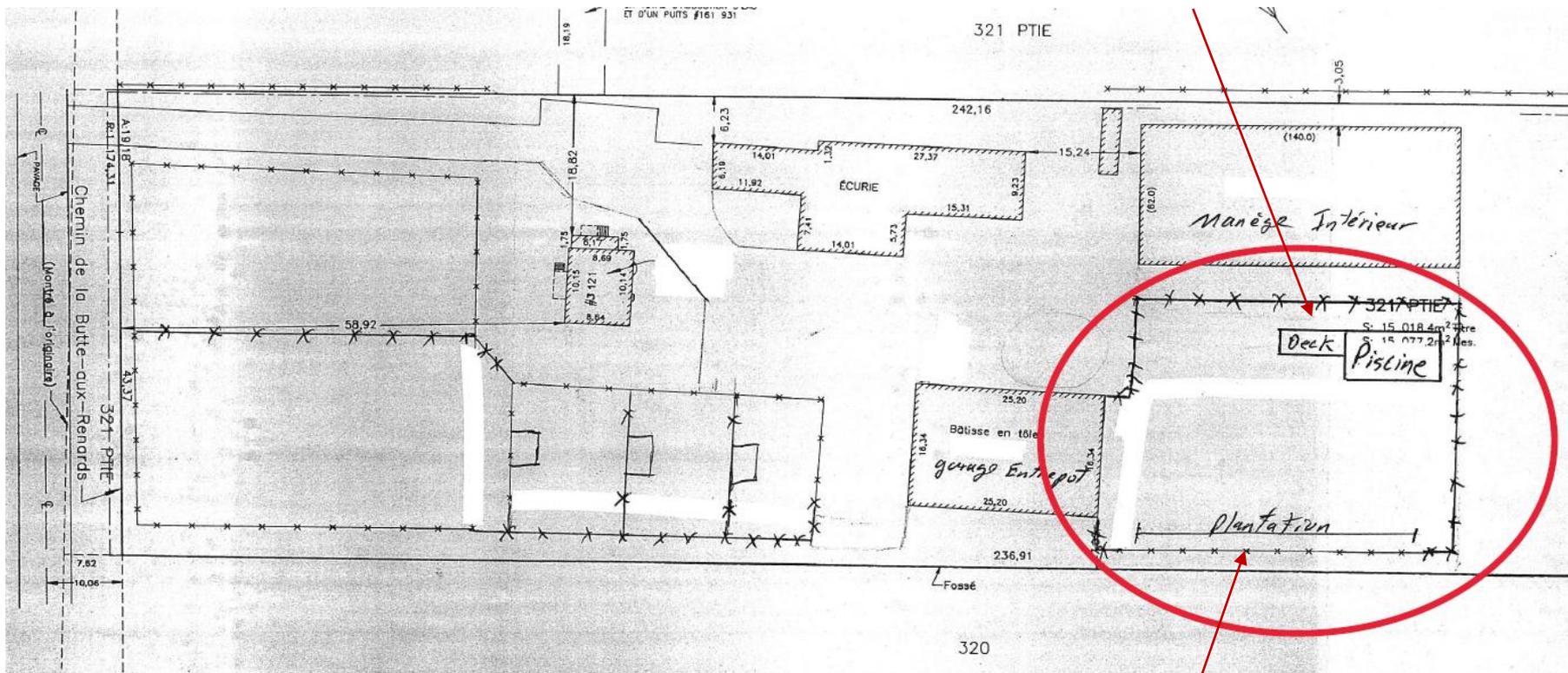
- À l'est, notre grand manège extérieur pour les chevaux;
- Au nord, notre résidence, l'écurie et le garage, tous des bâtiments déjà en place;
- À l'ouest, il y aura les silos d'un voisin qui est un propriétaire non occupant, le premier occupant se trouvant plus loin;
- Au sud, il y aura, comme maintenant, un champ qui s'étend à perte de vue.

Nous avons également prévu un mur de végétation, arbres et/ou arbustes, pour ajouter à notre intimité et pour améliorer le coup d'œil.

  
VARENNES  
**PPCMOI # 2020-088**  
**3121, ch. De la Butte-aux-**  
**Renards**  
**CCU 13 janvier 2021**

# PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN)

## Localisation de l'équipement



## Bonification des aménagements paysagers

# NATURE DE LA DEMANDE DE PPCMOI

---

Demande de projet particulier afin de permettre l'aménagement d'un centre d'entraînement canin extérieur comme usage additionnel à l'usage ferme équestre.

Le requérant souhaite aménager des installations extérieures afin de faire un centre d'entraînement destiné aux chiens. Les disciplines visées sont le « dock diving » et de l'aquaforme canine (activité de réhabilitation à la suite d'accident ou d'opération).

Aucune compétition ne pourra avoir lieu sur le site. L'activité doit avoir lieu à l'extérieur.

Au niveau des équipements, le requérant devra construire une rampe et installer une piscine hors terre. La localisation de l'équipement sera située en cour arrière à environ 200 mètres du chemin de la Butte-aux-Renards. Des arbres et autres végétations seront ajoutés afin de minimiser l'impact visuel de l'équipement.

Le projet a été présenté au CCU lors de la rencontre du 13 janvier 2021 et le projet a reçu une recommandation favorable.

